

Ouverture de l'alimentation d'un logement ou d'un local en électricité ou en gaz naturel. Cette prestation est effectuée par le gestionnaire de réseau à la demande du fournisseur avec lequel le consommateur a signé un contrat de fourniture. Pour un logement neuf ou en cas de réalisation de travaux, le raccordement doit être achevé.